VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°356/2025/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, Noël des bambins sur le parvis de la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 Juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu l'organisation par la Mairie de Marguerittes du Noël des bambins, le parvis et ses abords de la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes sont occupés, le Samedi 20 Décembre 2025 de 08h00 à 19h00,
Considérant que tous les prestataires soient à jour de leurs documents administratifs pour cette journée,
Considérant que Monsieur le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du Noël des bambins qui se déroule le Samedi 20 Décembre 2025 de 08h00 à 19h00, la Mairie de Marguerittes est autorisée à occuper le parvis et les abords de la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes et à diffuser temporairement de la musique amplifiée sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Dans tous les cas, l'autorisation de diffuser temporairement de la musique amplifiée est limitée jusqu'à 20h00 au plus tard.

Pour rappel l'Article R-1336-1 du règlement sécurité et sûreté des lieux de spectacle : La diffusion de musique amplifiée ne doit dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalent 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/12/2025 12:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46107

Et qu'au cas ou ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinés aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur la Plaine de Peyrouse le Samedi 20 Décembre 2025 de 08h00 à 20h00.

Article 3 : Le parvis et les abords de la salle polyvalente Louis Picard sont occupés par le village de Noël (chalets de Noël, manèges, tentes, batucad'lib, promenades à poneys, ferme pédagogique, arrivée du père noël en vélo bus accompagné par l 'Association SEMPER FIDELIS à moto et des animations). L'ensemble est géré par la Mairie de Marguerittes.
La mise en place (montage et démontage) du village de Noël se fait à partir du Vendredi 19 Décembre 2025 à 07h00 par les services Techniques ou par une entreprise privée.
Un gardiennage est prévue du vendredi 19 Décembre 2025 de 18h00 au Samedi 20 Décembre 2025 à 08h00.
L'accès au parking de la salle polyvalente Louis Picard (après le rond point) est fermé sauf pour les participants aux repas des aînés. L'entrée est filtrée jusqu'à 12h00 puis interdite par une fermeture avec des barrières (voir plan ci-joint).

Article 4 : Tout le matériel nécessaire pour les animations, les ateliers et les goûters pour cette journée, est fourni par les services techniques municipaux.
Les caissons et barrières sont mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleffer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 08/12/2025 12:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46107

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt huit Novembre deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallet
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/12/2025 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46107

Publié le : 03/12/2025 12:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46107

PLAN D'INSTALLATION NOËL DES BAMBINS

